

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 07/07/2020

Convocation du 30/06/2020

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 12

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 17/07/2020

L'an deux mil vingt, le sept juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Christophe Gaignon, Philippe VARIN, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Sylvie EFFRAY, Vincenzo AGRELO, Anne MAYER, Dominique GIRARD

Absents : Yvonne FREMONT

Bon pour pouvoir : de Magalie MARTIN à Mireille FOURMOND
de Olivier CHARRIER à Roger MEDICI

DCM 2020-32

Vente de la parcelle C n°1136

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Loïc PEMZEC qui sollicite le conseil municipal pour l'acquisition de la parcelle cadastrée C n°1136 d'une superficie de 107 m² appartenant à la commune de La Breille-Les-Pins.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité des membres présents de vendre la parcelle cadastrée C n°1136 d'une superficie de 107 m² appartenant à la commune de La Breille-Les-Pins à Monsieur Loïc PEMZEC sis 6 route de Bourgueil à La Breille-Les-Pins pour l'euro symbolique.

DIT que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

DESIGNE Maître Sophie BOUIS DEQUIDT, notaire, route de Vernantes à Vernoil le Fourrier pour établir l'acte de vente cité ci-dessus

CHARGE Madame le Maire de signer et effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente du terrain référencé ci-dessus au nom de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 17/07/2020
Et de la publication le 17/07/2020

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 16/07/2020
Le Maire,
Armelle PONCET



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 07/07/2020

Convocation du 30/06/2020

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 12

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 17/07/2020

L'an deux mil vingt, le sept juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Christophe GAIGNON, Philippe VARIN, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Sylvie EFFRAY, Vincenzo AGRELO, Anne MAYER, Dominique GIRARD

Absents : Yvonne FREMONT

Bon pour pouvoir : de Magalie MARTIN à Mireille FOURMOND
de Olivier CHARRIER à Roger MEDICI

DCM 2020-33

Travaux de reboisement

Madame le Maire présente au conseil municipal 3 devis à savoir :

Sté RUAULT sise à BREIL – 49490 NOYANT VILLAGES :

- Travaux comparables au devis 2020/099 mais distance entre rangs espacée de 4 m puis 3 espaces de 3m, soit 4 rangs rapprochés à 3m puis 1 espace de 4 m (20% de travail en plus).

*Devis 2020/099 : Pour un montant de 12 132,20 HT €

*Devis 2020/100 : Pour un montant de 14 579,40 HT €

SARL ARNAUD DE CHITRAY sise à 53200 CHATELAIN :

- * Devis n°2025080 pour un montant de 10 972.64 €HT.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de retenir à l'unanimité des membres présents, la SARL ARNAUD DE CHITRAY sise à 53200 CHATELAIN pour un montant de 10 972.64 €HT soit 12 622.90 TTC.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 16/07/2020
Le Maire,
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 17/07/2020
Et de la publication le 17/07/2020



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 07/07/2020

Convocation du 30/06/2020

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 12

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 17/07/2020

L'an deux mil vingt, le sept juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Christophe GAIGNON, Philippe VARIN, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Sylvie EFFRAY, Vincenzo AGRELO, Anne MAYER, Dominique GIRARD

Absents : Yvonne FREMONT

Bon pour pouvoir : de Magalie MARTIN à Mireille FOURMOND
de Olivier CHARRIER à Roger MEDICI

DCM 2020-34

Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité des membres présents, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de proposer une liste de 24 noms à la Direction Départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire ci-joint en annexe 1.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 16/07/2020
Le Maire,
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 17/07/2020
Et de la publication le 17/07/2020



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

Accusé de réception en préfecture
049-214900458-20200707-DCM2020-35-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 07/07/2020

Convocation du 30/06/2020

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 12

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 17/07/2020

L'an deux mil vingt, le sept juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Christophe GAIGNON, Philippe VARIN, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Sylvie EFFRAY, Vincenzo AGRELO, Anne MAYER, Dominique GIRARD

Absents : Yvonne FREMONT

Bon pour pouvoir : de Magalie MARTIN à Mireille FOURMOND
de Olivier CHARRIER à Roger MEDICI

DCM 2020-35

Commissions communales

Le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents d'ajouter une nouvelle commission :

<u>COMMISSIONS</u>	<u>PRESIDENT</u>	<u>VICE-PRESIDENT</u>	<u>MEMBRES</u>
Enfance - Jeunesse	A. PONCET	M. MARTIN	V. AGRELO, I. JOREAU, C. GAIGNON, M. FOURMOND

Le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents de désigner des membres consultatifs comme suit :

<u>COMMISSIONS</u>	<u>MEMBRES</u>
Voirie Chemins Communaux Landes Communales	Raoul FOURMOND, Bernard CHAUVELLIER
Zone de Loisirs Plan d'eau des Loges Pêche	Damien RABOIN, Daniel CHAUVIN
Festivités - Embellissement	Evelyne MANCEAU, Jocelyne BOUILLEAU, Michel GUIBERT, MARTEAU Sally

Communication - Tourisme	Nadia BRIEND
Enfance - Jeunesse	Heidi MOREAU, Marion SCHWANK

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 16/07/2020
Le Maire,
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 17/07/2020
Et de la publication le 17/07/2020



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

Accusé de réception en préfecture
049-214900458-20200707-DCM2020-36-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 07/07/2020

Convocation du 30/06/2020

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 12

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 17/07/2020

L'an deux mil vingt, le sept juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Christophe GAIGNON, Philippe VARIN, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Sylvie EFFRAY, Vincenzo AGRELO, Anne MAYER, Dominique GIRARD

Absents : Yvonne FREMONT

Bon pour pouvoir : de Magalie MARTIN à Mireille FOURMOND
de Olivier CHARRIER à Roger MEDICI

DCM 2020-36

Etudes de conception concernant le mobilier, la fourniture, la livraison et la pose sur site du gîte d'accueil touristique

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition d'ATOME pour un montant de 54 992.50 € HT soit 65 991.00 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE à l'unanimité des membres présents la proposition « études de conception concernant le mobilier, la fourniture, la livraison et la pose sur site du gîte d'accueil touristique » proposé par Atome pour un montant de 54 992.50 € HT soit 65 991.00 €.

CHARGE Madame le Maire de signer et d'effectuer toutes les démarches nécessaires au nom de la commune pour la proposition citée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 16/07/2020
Le Maire,
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 17/07/2020
Et de la publication le 17/07/2020



The image shows a blue ink signature of Armelle Poncet and the official circular seal of the Municipality of La Breille-Les-Pins. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE LA BREILLE-LES-PINS' around the perimeter.

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 07/07/2020

Convocation du 30/06/2020

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 12

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 17/07/2020

L'an deux mil vingt, le sept juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Christophe Gaignon, Philippe VARIN, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Sylvie EFFRAY, Vincenzo AGRELO, Anne MAYER, Dominique GIRARD

Absents : Yvonne FREMONT

Bon pour pouvoir : de Magalie MARTIN à Mireille FOURMOND
de Olivier CHARRIER à Roger MEDICI

DCM 2020-37

Fondation du patrimoine

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Les ministères de la culture et des finances ont autorisé la Fondation du Patrimoine à délivrer un label à des particuliers, propriétaire d'un bâtiment, dès lors qu'il est visible de la voie publique.

La Fondation du Patrimoine peut donc nous aider à participer à la mise en valeur de notre commune par la sauvegarde de notre Patrimoine légué par nos anciens et que nous transmettrons à nos enfants. Pour ce faire, l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2020 s'élève à 75 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'adhérer à l'unanimité des membres présents à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2020 par le versement d'une cotisation s'élevant à 75 € (soixante-quinze euros).

DESIGNE Mr le Maire pour représenter la commune auprès du délégué départemental de la Fondation du Patrimoine

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 16/07/2020
Le Maire,
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 17/07/2020
Et de la publication le 17/07/2020



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 07/07/2020

Convocation du 30/06/2020

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 12

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 17/07/2020

L'an deux mil vingt, le sept juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Christophe GAINON, Philippe VARIN, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Sylvie EFFRAY, Vincenzo AGRELO, Anne MAYER, Dominique GIRARD

Absents : Yvonne FREMONT

Bon pour pouvoir : de Magalie MARTIN à Mireille FOURMOND
de Olivier CHARRIER à Roger MEDICI

DCM 2020-38

Modification de zonage du PLUi

- Mr MORICEAU demande une modification du PLUi pour que les parcelles C1190 et C1192 changent de zonage pour être classées en zonage U. Actuellement, ces parcelles sont situées en zone N. Le changement de zonage permettrait au projet de construction déposé par Mr MORICEAU (PC 049 045 20 M0002) d'être accepté. Celui-ci a fait l'acquisition de ces parcelles juste avant l'entrée en vigueur du PLUi, à cette période celles-ci étaient en zonage U.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

EMET UN AVIS FAVORABLE, par 12 voix pour, 2 abstentions, concernant la demande de changement de zonage uniquement sur la parcelle C n°1190 (parcelle de la maison).

- La commune demande une modification du PLUi pour que la parcelle AB 38 soit en zonage Ue. Elle est actuellement en zone N.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'unanimité des membres présents.

CHARGE Madame le Maire de se renseigner auprès de la CA Saumur Val de Loire pour obtenir les autorisations de changement de zonage.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le
16/07/2020
Le Maire,
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 17/07/2020
Et de la publication le 17/07/2020

